

Pourquoi l'initiative «jeunesse + musique» est nécessaire

La musique stimule l'intelligence et les compétences sociales des jeunes, et l'**activité musicale** joue un rôle encore plus décisif. Comme la musique n'a pas la place qu'elle mérite dans le paysage éducatif, il faut une initiative constitutionnelle pour réaliser cette exigence.

But de l'initiative

Le but de l'initiative est d'inscrire la formation musicale dans la Constitution. Pour qu'elle aboutisse, il lui faut recueillir 100'000 signatures authentifiées.

Libellé de l'initiative

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 67a Formation musicale (nouveau)

¹ La Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes.

² La Confédération fixe les principes de l'enseignement de la musique à l'école, de l'accès de la jeunesse aux activités musicales et de la promotion des musiciens doués.

L'initiative en un coup d'œil

L'initiative veut que la Confédération et les cantons améliorent la formation musicale, en particulier celle des enfants et des jeunes.

Ses visées principales sont que :

- les enfants et les jeunes reçoivent, au cours de leur scolarité obligatoire, un enseignement musical de même qualité que dans les autres branches;
- les enfants et les jeunes suivant une formation en école de musique soient l'objet d'un soutien;
- les enfants et les jeunes, particulièrement doués sur le plan musical, bénéficient d'un encouragement.

Les trois visées principales de l'initiative

1. Même qualité de l'enseignement de la musique que dans les autres branches

- La musique est dotée de trop peu d'heures obligatoires dans les horaires scolaires.
- Dans la scolarité obligatoire, la musique est enseignée avec trop peu de sérieux et de professionnalisme. Il lui faut des normes et des objectifs d'apprentissage, ainsi que des enseignants capables de mettre ces objectifs en œuvre avec leurs élèves.
- Dans certaines Hautes écoles pédagogiques (HEP), la formation musicale n'est actuellement pas obligatoire pour tous les étudiants. Il s'ensuit qu'à l'école primaire, l'enseignement de base de la musique ne pourra pas être assuré à moyen terme, faute d'enseignants capables de s'en charger.

2. Droit à la formation musicale en dehors de l'école

- Les écoles de musique ne figurent pas dans la législation sur l'instruction de tous les cantons. Elles sont donc exposées au bon plaisir et à l'arbitraire des autorités communales.
- Tant que les écoles de musique n'auront pas été reconnues par la loi comme des institutions de formation, elles seront mises dans le même sac que les loisirs. C'est aussi pourquoi leur financement public est sans cesse remis en question.

3. Meilleures conditions pour les talents musicaux exceptionnels

- Les conditions qui prévalent aujourd'hui pour les enfants et adolescents supérieurement doués en musique sont mauvaises. Il en résulte que, par rapport à leurs condisciples étrangers, les musiciens et musiciennes suisses ont peu de chances de percer, parce qu'ils sont trop peu soutenus pendant la période décisive, entre leur 5^e et 16^e année.

Responsables de la mise en œuvre

Le Conseil Suisse de la Musique (CSM) et ses associations membres forment l'assise de l'initiative, la Maison de la musique en est le centre opérationnel. A part une équipe engagée au secrétariat pour la durée du lancement, un groupe de travail composé de membres des associations se charge de la mise en œuvre opérationnelle.

Comité des initiants

Présidé par Mme Christine Egerszegi, présidente du Conseil national, le comité des initiants est responsable de l'initiative, qu'il est autorisé à retirer en cas de contre-projet valable. Il se compose de représentants de tous les partis politiques et de personnes issues des milieux musicaux, des associations participantes et du monde de la culture.

Comité de patronage

Des personnalités issues de la politique, de la culture, de l'économie et des associations forment un comité de patronage largement représentatif. Tous comme ceux du comité des initiants, ses membres peuvent être engagés comme ambassadeurs de l'initiative.

Financement et budget

Le financement est assuré par les membres des associations membres du CSM ainsi que par des dons.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à tél. **062 822 00 77**, par courriel à **info@initiative-musique.ch** ou visitez la site web **www.initiative-musique.ch**